

# CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DU BILAN DE COMPÉTENCES

## DÉMARCHE DU BILAN DE COMPÉTENCES

La démarche du Bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.

Nous nous engageons à ne pas outrepasser notre rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme ou de manipulation psychologique.

Nous nous engageons à appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de formation professionnelle Continue et de nous tenir informé de leurs évolutions.

La démarche du bilan de compétences comporte 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-63123-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

La nature et la teneur des investigations menées doit avoir un lien direct avec l'objet du Bilan de compétences du bénéficiaire.

Nous proposons une rencontre 6 mois après le Bilan de compétences afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

Un document de synthèse est remis en fin de bilan de compétences.

## ENGAGEMENT DES ACCOMPAGNANTS

### Compétences professionnelles

- Répondre aux besoins du (de la) bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée
- Faire évoluer notre pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation

### Le contexte et les limites

- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du (de la) bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du (de la) bénéficiaire.

## CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DU BILAN DE COMPÉTENCES


### Intégrité

- Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le (la) bénéficiaire.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

### Professionalisme

- Répondre aux besoins du (de la) bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.
- Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.
- Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

Gilles PERRUSSEL  
Directeur APTIMENS



**APTIMENS SARL**  
5 esplanade Compagnie Castarelli  
Bâtiment A - CS 57130 31071 Toulouse Cedex 7  
SIRET 449 695 204 00031  
TVA FR 21 449 695 204 - NAF 8559 A  
Tel. 06 75 05 60 46